

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE NERNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/027

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

\*\*\*\*\*

### **OBJET : VOTE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE DE LOCATION DE CANOES KAYAKS SUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en mairie de la société Kayakomat tentant d'obtenir l'autorisation de disposer d'un emplacement temporaire sur le domaine public pour y exercer une activité de location de canoës kayaks et de paddles,

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Générale de la Propriété des personnes publiques qui dispose que lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Considérant que la municipalité souhaite renforcer l'attractivité de la commune durant la saison estivale,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour l'exercice d'une activité de location de canoës kayaks et de paddles,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour ladite activité sur la saison estivale 2024, à 100 € le m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Autorise le lancement d'un appel à candidature pour la location de canoës kayaks et de paddles pour la saison estivale 2024,
- Fixe le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour cette activité à 100 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que cette autorisation sera formalisée, par voie de décision, par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour une durée inférieure à 6 mois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et budgétaires y afférents.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication